

Taxe de vente provinciale du Manitoba

Taux standard

La taxe de vente provinciale du Manitoba est appelée taxe de vente au détail (TVD) et son taux est de 7%.

Seuil

Les entreprises sous le seuil sont tenues de s'inscrire et de percevoir la TVD au Manitoba après que leurs ventes dépassent le seuil annuel de 10,000 CAD. Les entreprises disposent d'un mois pour s'inscrire et mettre en place un système de perception et de remise de la TVD sur leurs ventes.

Vente de produits et services détaxés

Certaines catégories de biens et de services ne sont pas assujetties à la taxe de vente provinciale au Manitoba. Celles-ci sont définies par la Loi <u>sur la taxe de vente au détail du Manitoba</u>. Ces remises et exonérations sont distinctes de celles accordées au niveau national. La vente de terrains, de bâtiments et d'autres biens immobiliers ainsi que certains services ne sont pas taxés au Manitoba.

Voici des exemples d'articles exonérés de la TVD au Manitoba:

Les fournitures pour bébés telles que les couches et la nourriture.

Sacs de sable.

Certaines fournitures utilisées à des fins agricoles, telles que les clôtures et les barbelés et les aliments pour animaux.

Livres publiés à des fins éducatives.

Certains vêtements et chaussures pour enfants.

Gaz naturel.

Eau (sauf lorsqu'elle est vendue en portions individuelles).

Épicerie de base.

Certains articles liés aux soins médicaux, y compris de nombreux produits conçus pour aider les personnes handicapées.

Vêtements et meubles usagés.

Les entreprises peuvent consulter un bulletin d'information utile de <u>Manitoba Finance</u> qui répertorie un éventail de produits exemptés. Ces exemptions sont importantes parce que si une entreprise ne vend que des articles exonérés, l'inscription à la TVD du Manitoba n'est souvent pas requise.

Marchés en ligne

La taxe de vente au détail du Manitoba s'applique aux services de diffusion en continu et aux achats multimédias de musique (y compris les chansons individuelles), d'émissions audio (à l'exception des livres audio), d'émissions de télévision, de films ou d'autres vidéos et sonneries (y compris les tonalités de texte et autres tonalités d'alerte) vendus à des acheteurs qui sont réside habituellement au Manitoba.

La TVD s'applique à toutes les ventes au détail taxables effectuées par l'intermédiaire de plateformes de vente en ligne.

Paiement de la taxe de vente et date de production

La date limite pour produire et payer la TVD au Manitoba est le 20 du mois suivant la période de déclaration.

La fréquence de déclaration de la taxe de vente au Manitoba est basée sur la taxe de vente au détail moyenne perçue par mois:

Mensuel – la taxe perçue est de 5,000 CAD ou plus. Trimestriel – la taxe collectée varie de 500 CAD à 4,999 CAD. Annuellement – la taxe perçue moins de 500 CAD.

Pénalité et intérêts

La déclaration et le versement de la TVD doivent être reçus par la Division de l'impôt du Manitoba avant 16 h 30. à la date d'échéance, sinon une pénalité sera imposée d'un montant de 10% de la taxe due. La pénalité minimale est de 10 CAD.

Les dettes impayées de la TVD seront assujetties à des intérêts composés mensuellement. Le taux d'intérêt payable est fixé chaque 1er janvier et 1er juillet. et est affiché sur le site Web de la Division de l'impôt du Manitoba.

